## AR PREFECTURE

006-210600110-20191030-DM201950-AR Regu le 30/10/2019





## VILLE DE BEAULIEU SUR MER

## **DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ 50

DATE D'AFFICHAGE:

3 0 OCT. 2019

OBJET: COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT – REQUETE EN CONTESTATION DE FORFAIT POST-STATIONNEMENT PAR LA SOCIETE SIXT ASSET AND FINANCES SAS – DECISION D'ESTER EN JUSTICE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la justice administrative,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la société SIXT ASSET AND FINANCE SAS, ayant son siège au RD 75, route de Picardie 60190 Avrigny, a déposé une requête en annulation auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) afin d'obtenir l'annulation de la décision de rejet du 15 juillet 2019 de son recours administratif préalable obligatoire (RAPO) contre le forfait post-stationnement n°21060011000014190143021016.

Considérant qu'il convient de répondre à ce recours enregistré par le greffe de la CCSP sous le numéro 19120054.

## **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'ester en justice et de défendre les intérêts de la collectivité suite à la requête présentée par la société SIXT ASSET AND FINANCE SAS et enregistrée par la CCSP sous le numéro 19120054.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le

e Maire, oger ROUX 3 0 OCT. 2019